

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DU 8 DECEMBRE 1977
Décret n°77/660 /MTJ.DGT.DCGPCE.6/3
Portant intégration, reclassement et nomination
dans les cadres des services sociaux
Enseignement, de Mr NGOKAKA CHRISTOPHE, Ingénieur
des travaux des eaux et Forêts

(/ I S A S /

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN;

D. F.
Vu l'acte Fondamental du 5.4.77
Vu la loi 15-62 du 3.2.62, portant statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n°59-23 du 30.1.59, fixant les conditions d'intégration dans des catégories, B, C, D et E des Fonctionnaires;
Vu le décret n°62-130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n°62-195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
C. F. Vu le décret n°62-197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62, portant le statut Général des Fonctionnaires;
Vu le décret n°62-198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination des fonctionnaires;
Vu le décret n°64-165 du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n°67-50 du 24.2.67, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde, des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements;
Vu le décret n°67-304 du 30.9.67, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n°64-165 du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n°74-470 du 31.12.74, abrogeant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte 001 du 3.4.77, structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
Vu le décret n°77-165 du 5.4.77, portant Composition des Membres du Conseil des Ministres;
Vu la lettre n°747/MJT.CAB.2.BS du 9.8.77 du Directeur du Cabinet du Ministre du Travail et de la Justice.
Vu l'Ordonnance n°35/77 du 28.7.77, relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le décret n°73-143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 3706/PM du 23 juillet 1977 du Directeur du Cabinet du 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

DECRETE

Article 1er :

En application des dispositions combinées des décrets 67- 304 du 30.9.67 et 73-143 du 24.4.73 susvisés Mr NGOKAKA CHRISTOPHE, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts 2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchie II, des services techniques (eaux et forêts) en service au Ministère de l'Economie Rurale à Brazzaville, titulaire de la Maîtrise ES-Sciences (Biologie) est intégré dans les cadres des services sociaux (Enseignement) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, Indice 830 ACC - Néant.

Article 2 :

Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que/l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC/communiqué partout où besoin sera, et

BRAZZAVILLE, LE, 8 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DES FINANCES, en mission
Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan.-

ANTOINE N D I N G A.-

François BITA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

ALPHONSE MOUISOU-POULI.-

MARIUS MOUAMBENGA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGT. DCGPCE.....	3
D.F.....	3
C.F.....	2
M.E.R.....	2
D.E.F.R.N.....	2
INTERESSE.....	1
M.E.N.....	2
D.P.A.A.....	2